

Santorin Participations
Société par actions simplifiée
Capital social : 87.531.236 €
Siège social : Arteparc Fuveau, Bâtiment D, 29, allée Saint-Jean, La Barque, 13710 Fuveau
880 285 853 R.C.S. Aix-en-Provence
(la **Société**)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS ÉCRITES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING
PRIVÉ EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025**

[...]

Dans ce cadre, l'Associé Votant a pris les décisions suivantes :

1. Constatation de la démission du président et des membres du Conseil de Surveillance et suppression corrélative du Conseil de Surveillance ;
2. Constatation de la démission de Monsieur Patrice Taisson de son mandat de Président et nomination de Solis Bidco en qualité de nouveau Président ;
3. Examen et approbation de la Convention de Mandat Social et autorisation de sa conclusion par la Société ;
4. Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes par annulation des Actions Autodétenues ;
5. Modification des Statuts ;
6. Refonte des Statuts sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital et des Opérations de Conversion ; et
7. Pouvoirs pour formalités.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

***Constatation de la démission du président et des membres du Conseil de Surveillance et
suppression corrélative du Conseil de Surveillance***

L'Associé Votant, après avoir pris connaissance du Rapport du Président,

- **prend acte** que Monsieur Emmanuel Roth a informé la Société de sa décision de démissionner de ses mandats de président et de membre du Conseil de Surveillance avec effet ce jour, conformément à l'article 13.2 des Statuts ;
- **prend acte** que chacun de Monsieur Brahim Ammor, Monsieur Eric Aveillan, Naxicap Partners et Madame Capucine Roubi a informé le président du Conseil de Surveillance de sa décision de démissionner de son mandat de membre du Conseil de Surveillance avec effet ce jour, conformément à l'article 13.2 des Statuts ;
- **décide** de réduire à néant le préavis d'un mois, prévu par l'article 13.2 des Statuts ;

- **décide**, en conséquence de la démission de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance, de la suppression du Conseil de Surveillance avec effet à compter de la réalisation définitive des Opérations de Conversion ; et
- **décide**, nonobstant toute stipulation contraire des Statuts, qu'il ne sera pas pourvu au remplacement des membres du Conseil de Surveillance jusqu'à la réalisation définitive des Opérations de Conversion.

Cette décision est adoptée par l'Associé Votant.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la démission de Monsieur Patrice Taisson de son mandat de Président et nomination de Solis Bidco en qualité de nouveau Président

L'Associé Votant, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et de la copie de la lettre de démission de Monsieur Patrice Taisson de ses fonctions de Président,

- **prend acte** que Monsieur Patrice Taisson a notifié la Société de sa décision de démissionner de son mandat de Président, avec effet à la date de la nomination de son successeur consécutivement au changement de contrôle de la Société, conformément à la possibilité qui lui est offerte à l'article 12.1.3 des Statuts, soit à l'issue des présentes décisions sous réserve de l'adoption de la décision suivante ;
- **décide** de renoncer à appliquer le préavis de trois (3) mois, prévu à l'article 12.1.3 des Statuts en cas de démission du Président, de sorte que Monsieur Patrice Taisson est dispensé d'accomplir ledit préavis ;
- **décide**, en conséquence de ce qui précède, de nommer en qualité de nouveau Président, Solis Bidco, avec effet à l'issue des présentes décisions et ce pour une durée indéterminée ; et
- **décide**, sous condition suspensive de l'adoption de la décision suivante, que Solis Bidco exercera ses fonctions de Président conformément aux stipulations de la Convention de Mandat Social.

Il est précisé que Solis Bidco a d'ores et déjà déclaré accepter ses fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Président.

Cette décision est adoptée par l'Associé Votant.

TROISIÈME DÉCISION

Examen et approbation de la Convention de Mandat Social et autorisation de sa conclusion par la Société

L'Associé Votant, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) du projet de Convention de Mandat Social figurant en Annexe 3,

- **approuve** l'intégralité des stipulations de la Convention de Mandat Social et **décide** d'en autoriser la signature par la Société ; et

- **prend acte** que la Convention de Mandat Social produira ses effets à compter de la prise d’effet du mandat de Solis Bidco en qualité de Président à l’issue des présentes décisions et pour toute la durée de ce mandat.

Cette décision est adoptée par l’Associé Votant.

QUATRIÈME DÉCISION

Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes par annulation des Actions Autodétenues

L’Associé Votant, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) du Rapport Spécial,

- **constate** que la Société est titulaire des Actions Autodétenues ;
- **décide**, en application des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce, la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d’un montant de 750 euros par voie d’annulation des 1.500 Actions Autodétenues (la **Réduction de Capital**), portant le capital social d’un montant de 87.531.236 € à 87.530.486 €, sous condition suspensive (a) de l’absence d’opposition(s) des créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d’Aix-en-Provence des présentes à l’expiration du délai de 20 jours prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d’opposition(s), (b) du retrait de celle(s)-ci par leur auteur, de leur rejet par le juge de première instance ou du règlement par la Société du sort de la ou des oppositions conformément à l’article L. 225-205 du Code de commerce (la **Condition Suspensive**) ;
- **décide** de renoncer en tant que de besoin au délai de l’article R. 225-150 du Code de commerce relatif au Rapport Spécial ;
- **décide** que le montant de la Réduction de Capital, soit 750 euros, sera affecté au poste de « Primes » de la Société ;
- **constate**, en application de l’article L. 228-16 du Code de commerce et en tant que de besoin, que la Réduction de Capital est sans incidence sur les droits de l’Associé Votant en sa qualité de titulaire unique des ADP I et des ADP P (à l’exclusion des Actions Autodétenues) ;
- **délègue** les pouvoirs les plus étendus au Président (avec faculté de subdélégation) aux fins de :
 - procéder au dépôt des présentes afin de faire courir le délai d’opposition des créanciers ;
 - constater, à l’issue du délai d’opposition des créanciers, l’absence ou, le cas échéant, l’opposition d’un ou plusieurs créanciers ;
 - en cas d’opposition d’un ou plusieurs créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - constater, le cas échéant, la réalisation de la Condition Suspensive et de la Réduction de Capital ;
 - accomplir les modifications statutaires et les formalités y afférentes ; et

- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la Réduction de Capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé Votant.

CINQUIÈME DÉCISION

Modification des Statuts

L'Associé Votant, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) du projet de Statuts Modifiés figurant en Annexe 1,

- **prend acte** de l'intérêt de supprimer les restrictions relatives aux transferts des titres de la Société et de modifier la liste des actes soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;
- **décide** de modifier, avec effet immédiat, les deux premiers paragraphes de l'article 11.1 des Statuts, comme suit :

« Le Transfert des Titres s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

*Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « **Registre de Mouvements de Titres** ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement, dès réception de l'ordre de mouvement. »*

- **décide** de modifier, avec effet immédiat, l'article 11.2 des Statuts, comme suit :

« Les Transferts de Titres sont libres. »

étant précisé que la présente modification est substituée à l'intégralité des stipulations de l'actuel article 11.2 des Statuts ;

- **décide** de modifier, avec effet immédiat, l'article 14.4 des Statuts, en retirant de la liste des actes soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance (i) la « *modification des contrats de financement mis en place à la Date de Réalisation ; conclusion de crédits dont le montant unitaire excéderait cinq cent mille (500.000) euros* », (ii) l'« *octroi de garanties ou de sûretés portant sur des actifs d'une valeur supérieure à cinq cent mille (500.000) euros* » et (iii) les « *conventions entre le Groupe, d'une part, et un associé, directement ou indirectement, d'autre part* » ;
- **approuve**, en conséquence, les Statuts Modifiés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Votant.

SIXIÈME DÉCISION

Refonte des Statuts sous condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital et des Opérations de Conversion

L'Associé Votant, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du projet de Notification de Conversion, (iii) du projet des décisions du Président relatives aux Opérations de Conversion et (iv) des Statuts Modifiés adoptés aux termes de la décision précédente et (v) et du projet de Statuts Refondus figurant en Annexe 2 :

- **prend acte** :
 - que l'Associé Votant – lequel détient l'intégralité des ADP 1 et des ADP P (à l'exception des Actions Autodétenues) – souhaite exercer son option de conversion des ADP 1 et ADP P en AO selon les termes visés dans la Notification de Conversion ;
 - qu'à l'issue de la Réduction de Capital et des Opérations de Conversion, le capital social de la Société sera exclusivement divisé en actions ordinaires de la Société ;
 - que la suppression de la catégorie des ADP 1 et de la catégorie des ADP P, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital et des Opérations de Conversion, est envisagée, étant précisé que les Statuts confèrent tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser les Opérations de Conversion et de procéder à la modification corrélative des Statuts (en ce compris la suppression de toute référence aux ADP 1 et aux ADP P) (les **Pouvoirs du Président**) ;
- **prend acte** de la nécessité pour la Société de procéder à la refonte intégrale de ses Statuts (tels que modifiés aux termes de la décision précédente), aux fins notamment de prendre en compte (i) la suppression du Conseil de Surveillance, (ii) la Réduction de Capital et (iii) les Opérations de Conversion ;
- **décide** de modifier, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital et des Opérations de Conversion, les Statuts Modifiés (en ce compris et par dérogation aux Pouvoirs du Président, ses stipulations relatives aux ADP 1 et aux ADP P) ;
- **approuve**, d'abord article par article, puis dans leur intégralité, les Statuts Refondus, qui lui ont été présentés par le Président et qui figurent en Annexe 2 ;
- **délègue** tous pouvoirs au Président (avec faculté de subdélégation) à l'effet de :
 - constater la prise d'effet des Statuts Refondus (en ce compris la prise d'effet de la suppression du Conseil de Surveillance) ;
 - le cas échéant, procéder aux modifications statutaires qui seraient rendues nécessaires dans le cadre de la Réduction de Capital et/ou des Opérations de Conversion ;
 - accomplir les formalités afférentes à la prise d'effet des Statuts Refondus (tels que modifiés au résultat de la Réduction de Capital et/ou des Opérations de Conversion, le cas échéant) ; et
 - d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités afférentes aux Statuts Refondus.

Cette décision est adoptée par l'Associé Votant.

SEPTIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Votant **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette décision est adoptée par l'Associé Votant.

* * *

Fin de l'extrait certifié conforme à l'original.

Le Président

Signé par :

DD995592736840D...

Solis Bidco

Représentée par :

Solis Holdco

Elle-même représentée par :

Monsieur Guillaume Pascal